

CONCOURS « DICTÉE 2019 »

Au 1^{er} trimestre 2019, l'Institut français de Russie propose aux Instituts français, aux Alliances françaises et à ses universités partenaires **formant des étudiants non spécialistes de français** un concours fédéral dont les épreuves seront 2 dictées, l'une lors de l'étape régionale et la seconde lors de l'étape fédérale.

RÈGLEMENT

Article 1

Sont invités à organiser l'étape régionale les établissements suivants :

- Instituts français : Moscou et Saint-Pétersbourg
- Alliances françaises : Ekaterinbourg, Irkoutsk, Kazan, Nijni-Novgorod, Novossibirsk, Oufa, Perm, Rostov-sur-le-Don, Samara, Saratov, Togliatti, Vladivostok
- Universités partenaires du RLF formant des **étudiants non spécialistes de français** (toutes disciplines confondues : technique, droit, médecine, ingénierie, économie, finances, etc.)

N.B. : Ne sont pas concernés par ce concours les établissements ou facultés formant des « spécialistes » soit de futurs enseignants, traducteurs ou interprètes en langue française. Des concours destinés spécifiquement à ces publics seront proposés par ailleurs.

Article 2

Les candidats au concours rempliront les conditions suivantes :

- être âgé de 18 à 25 ans
- être de nationalité russe
- être étudiant non spécialiste de français, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2018-2019 ou étudiant/jeune actif inscrit dans une alliance française ou un institut français
- totaliser **un maximum de 250 heures d'apprentissage du français**

N.B. : Ne peuvent s'inscrire à ce concours les étudiants spécialistes de français (futurs enseignants, traducteurs ou interprètes en langue française).

Article 3

Les établissements participants (universités, alliances et instituts) souhaitant organiser l'étape régionale « dictée régionale » devront rassembler **un minimum de 6 candidats**.

Article 4

La dictée régionale aura lieu **le vendredi 1^{er} mars 2019**. La dictée sera immédiatement suivie d'une séance de correction avec une équipe de correcteurs, professeurs de français, désignée au préalable.

Le texte de la dictée, les consignes pour le lecteur ainsi que le barème de notation seront fournis aux établissements participants par l'Institut français de Russie.

Article 5

A des fins de promotion, chaque établissement organisateur de la dictée régionale s'engage à fournir à l'Institut français de Russie, avant le lundi 4 mars, des photos ou vidéos de l'évènement.

Article 6

Chaque université participante enverra le scan de la copie de son meilleur candidat à l'Institut français de Russie **dès le 1^{er} mars** à l'adresse claudine.mocnik@ifrussie.ru avec comme intitulé du message « Dictée 2019 : dictée régionale ».

L'Institut français de Russie sélectionnera les copies des **6** meilleurs candidats de l'ensemble des universités partenaires participantes. Ces 6 candidats seront invités à participer à l'étape finale de la « Dictée 2019 » à Moscou le jeudi 21 mars 2019.

Article 7

Les alliances françaises et instituts français enverront **le 1^{er} mars** par mail à l'adresse claudine.mocnik@ifrussie.ru avec comme intitulé du message « Dictée 2019 : dictée régionale », la fiche d'inscription de leur meilleur candidat, leur lauréat, à la dictée régionale.

Article 8

Les 6 lauréats des universités partenaires et les 14 lauréats des instituts français et alliances françaises seront invités à **Moscou** pour participer à l'étape finale de la **Dictée 2019** qui sera organisée à **l'Ambassade de France le jeudi 21 mars 2019**.

Article 9

L'Institut français de Russie prendra en charge les frais de transport ville d'origine-Moscou-ville d'origine des 6 lauréats des universités partenaires ainsi que les frais de séjour à Moscou des 20 lauréats de la dictée régionale (hébergement, restauration) du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars 2019.

Article 10

Les 10 meilleurs candidats de l'étape finale de la Dictée 2019 bénéficieront d'un **stage linguistique et culturel en France**, d'une durée de **2 semaines**, à **l'été 2019**.

L'Ambassade de France en Russie prend en charge les frais d'hébergement en demi-pension, de formation, le programme touristique ainsi que les éventuels frais de transport en France. Le transport international (Russie/France) sera à la charge des lauréats.

Article 11

Les établissements participants au concours (universités, alliances françaises et instituts) s'engagent à **respecter le présent règlement** et à **veiller tout particulièrement au respect scrupuleux** des critères concernant le profil des candidats (cf. volume horaire d'apprentissage du français)

Article 12

L'adhésion au concours entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions des jurys de correcteurs.

Article 13

Les gagnants de l'édition 2018 du présent concours ne peuvent prétendre à concourir de nouveau.